

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-129-DAP

Nomenclature : 8.3

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE GRAND JEAN – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ET DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

20/09/2024

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes réalise, en collaboration avec la commune de Tarnos, l'aménagement de la rue Grand Jean.

Cette voie communautaire nécessitait une importante restructuration des réseaux électriques, d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de téléphonie ainsi que l'aménagement d'un espace piéton et cyclable dédié sans oublier du stationnement. Les points de collecte des déchets étaient également à optimiser. Un réaménagement complet de cette voie urbaine d'1,6 km est en cours de réalisation depuis le giratoire de la RD85 jusqu'au croisement avec l'Avenue de Lénine (RD81).



La première phase de travaux d'une durée de 4 mois a été réalisée entre la RD85 et la rue Conseillé. La deuxième phase de travaux sera réalisée à compter de septembre 2024 pour une durée de 10 mois.

Une convention de répartition financière entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos a été réalisée en mai 2023 avec un avenant en mars 2024. Suite à l'obtention d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, il est proposé de répartir cette subvention au prorata de la participation financière de chacune des collectivités.

L'avenant 2 a porté le montant des participations financières des collectivités (travaux et études) à hauteur de :

- Part commune de Tarnos : 454 848,45 € HT
- Part Communauté de communes du Seignanx : 1 087 072,90 € HT

La subvention attendue d'un montant total de 236 640 € sera répartie comme suit :

- 167 801,42 € HT pour la Communauté de Communes du Seignanx,
- 68 838,58 € HT pour la commune de Tarnos

Restent à charge les sources suivantes :

- 919 271,50 € HT pour la Communauté de Communes du Seignanx,
- 386 009,87 € HT pour la commune de Tarnos

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de la répartition financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 portant sur la répartition financière entre la Communauté de communes et la commune,

Vu la délibération du 2 avril 2024 approuvant l'intégration de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie verte au profit de la Communauté de Communes pour la commodité de réalisation des travaux, et la formalisation de la nouvelle répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos

Vu la nécessité de passer un avenant 3 pour la mise à jour de la répartition financière des travaux entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos suite à l'attribution de subventions,



DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant 3 à la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos ainsi que la maîtrise d'ouvrage unique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr